

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Séance ordinaire du 13 mars 2025

L'an 2025, le 13 mars à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLE, Philippe GARRIGUE, Pierre DURAND, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie AYAYI, Laetitia DA COSTA, Céline BAGOLLE

EXCUSES :

Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE,
Monsieur Harrag KOUTCHOUCK ayant donné pouvoir à Pierre SEVAL
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA
Monsieur Cédric CHALARD
Monsieur Pascal COURTAZELLES

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRISSON

Date de convocation : 03/03/2025

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

D.2025-03-02 : assainissement collectif – RPQS communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Saint-Loubès et Yvrac – exercice 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5 et suivants,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif à l'établissement du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service,

Vu le rapport concernant le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif, pour l'exercice 2023,

Considérant que ce rapport permet d'informer les usagers sur :

- La gestion technique et financière du service public concerné,
- Les indicateurs de performance et de qualité,
- Les actions mises en œuvre pour assurer la continuité et l'amélioration du service,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1. De prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour les communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Saint-Loubès et Yvrac pour l'année 2023
2. De mettre à disposition du public ce rapport

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

1. Prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour les communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Saint-Loubès et Yvrac pour l'année 2023
2. Mettre à disposition du public ce rapport

Fait à Saint-Loubès, le 13 mars 2025

Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Sylvie BRISSON

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr